



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
8 octobre 2024
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

114^e session

Genève, 25 novembre-13 décembre 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant le rapport de la Grèce valant vingt-troisième et vingt-quatrième rapports périodiques

Note du rapporteur pour le pays

1. À sa soixante-seizième session¹, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Statistiques

2. Statistiques sur la composition démographique de la population basées sur l'auto-identification, ventilées par origine ethnique, et sur les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides. Indicateurs économiques et sociaux, ventilés par origine nationale ou ethnique, genre et âge, concernant les différents groupes qui vivent sur le territoire de l'État partie, en particulier les groupes minoritaires².

La Convention dans le droit interne et le cadre institutionnel et général régissant son application (art. 1, 2, 4 et 6)

3. Informations sur les résultats obtenus dans le cadre du plan d'action national contre le racisme et l'intolérance (2020-2023) et sur l'évaluation qui en a été faite, ainsi que sur les mesures prises pour élaborer un nouveau plan national global de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance. Informations sur les activités du Conseil national contre le racisme et l'intolérance et les ressources allouées pour lui permettre de mener ses activités³.

4. Informations sur les mesures visant à garantir que le cadre législatif national relatif aux discours et crimes de haine à caractère raciste et à l'incitation à la haine raciale est parfaitement conforme aux exigences de l'article 4 de la Convention. Statistiques actualisées et informations détaillées sur les plaintes déposées devant les tribunaux ou toute autre institution nationale, notamment la Commission nationale des droits de l'homme, concernant des actes de discrimination raciale et des discours ou crimes de haine à caractère raciste,

¹ A/65/18, par. 85.

² CERD/C/GRC/CO/20-22, par. 9.

³ CERD/C/GRC/23-24, par. 55 à 59.



y compris sur Internet et dans les médias, ainsi que sur le nombre d'enquêtes menées, de poursuites engagées et de déclarations de culpabilité prononcées, le cas échéant⁴. Informations sur l'application de l'article 82A du Code pénal dans des affaires concernant des crimes de haine ou des infractions pour lesquelles la motivation raciste et xénophobe constitue une circonstance aggravante.

5. Informations sur les mesures prises pour lutter contre les discours de haine à caractère raciste, notamment dans la sphère politique, dans les médias et sur Internet, en particulier en ce qui concerne la loi n° 4779/2021 et le Code de déontologie des parlementaires grecs⁵.

6. Informations sur les mesures prises pour que les policiers et les autres membres des forces de l'ordre ne se livrent pas à des actes de discrimination raciale, notamment à des actes de violence motivés par des considérations raciales et à des pratiques qui s'apparentent à du profilage racial. Statistiques actualisées sur les plaintes déposées devant les tribunaux ou toute autre institution nationale, notamment la Commission nationale des droits de l'homme, concernant des actes de discrimination raciale, de violence motivée par des considérations raciales et de profilage racial commis par des membres des forces de l'ordre, ainsi que sur le nombre d'enquêtes menées, de poursuites engagées et de déclarations de culpabilité prononcées, le cas échéant⁶.

Situation des minorités ethniques (art. 2, 5 et 6)

7. Informations sur les résultats obtenus dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'inclusion sociale des Roms (2012-2020) et de son plan d'action et de la Stratégie nationale pour l'inclusion sociale des Roms (2021-2030), et sur l'évaluation qui en a été faite, ainsi que sur les ressources allouées pour garantir leur application effective⁷. Informations sur les mesures prises pour mettre au point des instruments efficaces de consultation et de dialogue avec les minorités ethniques, en particulier les communautés roms, afin que leurs vues et leurs préoccupations soient prises en considération dans le cadre de l'élaboration et de l'application des mesures les concernant.

8. Mesures prises pour lutter contre les stéréotypes et la discrimination structurelle à l'égard des minorités ethniques, en particulier les Roms et les personnes d'ascendance africaine, et pour que les intéressés puissent pleinement jouir, dans des conditions d'égalité, de leurs droits économiques, sociaux et culturels, en particulier l'accès à l'éducation⁸.

9. Mesures prises pour garantir que les communautés roms ont accès à un logement convenable et pour améliorer leurs conditions de vie.

Situation des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des apatrides (art. 2 et 5)

10. Informations actualisées sur les cadres législatif et stratégique mis en place concernant les demandeurs d'asile et les réfugiés, ainsi que sur les mesures que l'État partie a prises pour garantir à toutes les personnes relevant de sa juridiction un accès sans discrimination à l'éducation, à l'emploi et aux services de santé⁹. Mesures visant à lutter contre les actes de discrimination raciale à l'égard des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides.

11. Informations sur les mesures prises pour permettre aux personnes ayant besoin d'une protection internationale d'accéder au territoire national, pour respecter le principe de non-refoulement et pour enquêter sur les allégations d'expulsions collectives, de renvois sommaires, et d'usage excessif de la force et d'actes de violence de la part des forces de l'ordre contre les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile¹⁰.

⁴ CERD/C/BEL/CO/20-22, par. 13, 15 et 17 ; CERD/C/GRC/23-24, par. 11 à 54.

⁵ CERD/C/GRC/CO/20-22, par. 17 ; CERD/C/GRC/23-24, par. 37 et 64.

⁶ CERD/C/GRC/CO/20-22, par. 21 ; CERD/C/GRC/23-24, par. 222 et 229.

⁷ CERD/C/GRC/23-24, par. 71 à 74.

⁸ CERD/C/GRC/CO/20-22, par. 21 ; CERD/C/GRC/23-24, par. 71 à 74 et 148 à 176.

⁹ CERD/C/GRC/23-24, par. 75 à 86 et 245 à 247.

¹⁰ CERD/C/GRC/CO/20-22, par. 23 ; CERD/C/GRC/23-24, par. 87 à 101 et 116 à 128.

12. Informations sur les mesures prises ou envisagées pour : a) mettre fin de fait à la détention des migrants, adopter des mesures de substitution à la détention et transformer les centres d'accueil et d'identification qui se trouvent sur les îles grecques en centres ouverts ; b) améliorer les conditions de vie dans les centres d'accueil et d'identification et veiller à ce que, dans ces centres, chacun ait accès à des soins médicaux, à des interprètes, à une alimentation adéquate et à une aide sociale¹¹.

13. Mesures prises pour lutter contre l'exploitation et la maltraitance des travailleurs migrants par leur employeur, ainsi que pour améliorer l'accès des travailleurs migrants à des recours effectifs. Informations sur le champ des inspections du travail et statistiques sur les visites d'inspection, les violations recensées, les sanctions ou les peines imposées et l'indemnisation accordée aux victimes¹².

14. Informations actualisées et détaillées sur les mesures visant expressément à prévenir et à combattre la traite des personnes, y compris sur leur effet, et sur les cas de traite signalés, les poursuites engagées et les déclarations de culpabilité prononcées¹³.

15. Mesures visant à prévenir l'apatridie et à protéger les personnes de l'apatridie, y compris statistiques actualisées sur les apatrides et les personnes menacées d'apatridie.

Éducation aux droits de l'homme visant à lutter contre les préjugés et l'intolérance (art. 7)

16. Informations sur les mesures visant à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme – y compris les moyens de lutter contre la discrimination raciale – dans les programmes scolaires, les programmes universitaires et les programmes de formation du personnel enseignant. Informations actualisées sur les mesures visant à sensibiliser le public, les fonctionnaires, les forces de l'ordre et les autorités judiciaires à l'importance de la diversité culturelle, de la tolérance et de l'éducation interethnique¹⁴.

¹¹ CERD/C/GRC/CO/20-22, par. 23 ; CERD/C/GRC/23-24, par. 87 à 147.

¹² CERD/C/GRC/CO/20-22, par. 25 ; CERD/C/GRC/23-24, par. 203 à 221.

¹³ CERD/C/GRC/23-24, par. 193 à 202.

¹⁴ Ibid., par. 248 et 249.